



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AEA 2023-09-30/12
**Preuve de compétence pour la conduite d'embarcation
de plaisance lors de location**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs règles de sécurité et de conduite doivent être respectées lors de la conduite d'embarcation de plaisance afin de minimiser les risques d'accident;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fédéral sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance requiert l'obligation d'avoir une preuve de compétence pour la conduite d'embarcation de plaisance telle qu'une carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou une preuve de réussite d'un cours de sécurité nautique;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que, dans le cas d'une embarcation de plaisance louée d'une agence de location, une personne, sans autre preuve de compétence pour la conduite d'embarcation, peut conduire une embarcation sur la seule base d'avoir signé une liste de vérification qu'elle a reçue de la part du locateur et qui contient des renseignements sur le fonctionnement de l'embarcation, les principales règles de sécurité nautique, les caractéristiques géographiques et les dangers que présente le secteur où l'embarcation sera utilisée;

CONSIDÉRANT QUE cette liste de vérification demeure un survol très rapide des règlements de navigation et que la qualité de cette formation peut varier grandement selon l'agence de location;

CONSIDÉRANT une recommandation en ce sens de la part du comité de sécurité publique de la MRC;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu :

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de ne pas considérer qu'une personne a la compétence requise pour conduire une embarcation de plaisance sur la seule base qu'elle a reçue du locateur de l'embarcation les renseignements contenus sur la liste de vérification de sécurité nautique pour embarcation de location.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICATION

Je soussigné, Sylvain Lepage, directeur général et secrétaire de la Fédération québécoise des municipalités, certifie que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres tenue les 28 et 30 septembre 2023 et que cette résolution n'a pas été modifiée ou révoquée et qu'elle est toujours en vigueur.

Signé à Québec en date du 4 octobre 2023.



M^e Sylvain Lepage
Directeur général et secrétaire